

Collectif Berder Ensemble

contact@berderensemble.infini.fr

Site web : <https://www.berdrensemble.infini.fr>

FaceBook : @berderensemble

à Monsieur le Préfet du Morbihan
10 Place du Général de Gaulle
56000 VANNES

Larmor-Baden, le 25 octobre 2020

Objet : Arrêté pris par le Maire de Larmor-Baden le 19 octobre 2020

Monsieur le Préfet,

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'arrêté municipal en date du 19 octobre 2020, prolongeant les arrêtés du 2 octobre 2020 puis du 7 octobre 2020, et interdisant désormais l'accès à l'île de Berder jusqu'à la date du 2 novembre 2020. Cet arrêté en effet prive toute la population ainsi que les vacanciers qui sont nombreux en ce moment dans notre département de l'accès à Berder au seul motif que l'entretien du chemin côtier n'a pas été réalisé et qu'il demeurerait un risque lié à la chute de branches.

Après inspection par nos soins, il s'avère que la récente tempête Alex n'a provoqué que des dégâts minimes, et que très peu de risques liés aux chutes d'arbres ou de branches demeurent sur l'emprise du chemin côtier et plus généralement sur l'île tout entière. Nous considérons que cette interdiction est donc largement abusive, dès lors que les services compétents ou que l'actuel propriétaire de l'île auront purgé les quelques branches qui restent instables au-dessus du sentier.

Par ailleurs, nous savons que le propriétaire de l'île, Monsieur Giboire, occupe actuellement la pêcherie de l'île, et ceci de manière totalement illégale ce que nous vous avons déjà signalé. D'ailleurs, ce monsieur s'arroge le droit de braver l'interdiction d'accès à l'île susmentionné, notamment en y invitant des amis.

En conséquence, nous vous demandons d'intervenir auprès de Monsieur le Maire de Larmor-Baden afin que cet arrêté soit abrogé et que le sentier soit à nouveau ouvert à la circulation des piétons.

Veillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération,

Pour le collectif Berder ensemble.

Marc CHAPIRO : 06 60 76 71 24 / Anne LE GALLES : 06 31 57 93 48